



## De la sauvegarde des archives des services de renseignement et de sécurité.

### *Récit d'une intervention utile et nécessaire de l'AAFB dans le débat public et parlementaire*

Marie-Laurence Dubois – Présidente

En octobre 2016, un article du journal *Le Soir*<sup>1</sup> attire l'attention de notre association. Il évoque un projet de loi, visant à modifier **la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 259bis du Code pénal**, présenté par les ministres de la Justice et de la Défense.

Au sein de ce vaste projet, un article concerne spécifiquement la gestion et la conservation des archives. Il s'agit de l'article 51 qui vise à autoriser les services de renseignement et de sécurité (la Sûreté de l'État et le Service Général du Renseignement et de la Sécurité des Forces Armées - SGRSFA) à déroger à la loi du 24 juin 1955 sur les archives et d'organiser leurs propres services d'archives historiques. Le mal serait limité s'il n'était aussi prévu que les services de renseignement et de sécurité puissent récupérer les documents, classifiés par leurs soins, transmis à tous les services publics. Enfin, cette demande de restitution peut être transformée en obligation de destruction des documents classifiés. Lorsque l'on sait que ces mêmes services de renseignement et de sécurité sont les seuls à pouvoir déclassifier leurs documents et qu'ils peuvent aussi organiser leur élimination sur simple tenue d'un registre d'élimination, l'on imagine aisément les résultats que de telles libéralités pouvaient donner en cas de dérapage de l'une ou l'autre enquête.

Notre association se devait donc de réagir et, après avoir analysé en détail le projet de loi et les documents liés, une carte blanche fut rédigée ([texte intégral](#)) et transmise aux rédactions des principaux journaux francophones ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires francophones de la Chambre des représentants.

Dès le lendemain, *Le Soir*<sup>2</sup> et *Le Vif*<sup>3</sup> relayaient notre texte et conscientisaient ainsi les citoyen.es à cet enjeu démocratique majeur.

Divers représentants politiques ont réagi suite à notre démarche et se sont montrés sensibles à notre argumentaire en s'engageant à relayer nos demandes au sein de la Commission justice. Le groupe

---

<sup>1</sup> Ponciau, Ludivine ; « *Demain, les secrets d'État seront encore mieux gardés* », dans *Le Soir*, 25 octobre 2016 [En ligne : <http://plus.lesoir.be/65567/article/2016-10-25/demain-les-secrets-detat-seront-encore-mieux-gardes>]

<sup>2</sup> <http://www.lesoir.be/1352325/article/debats/cartes-blanches/2016-10-26/serons-nous-encore-en-democratie-quand-documents-classifies-seront-detruits-sa>

<sup>3</sup> <http://www.levif.be/actualite/belgique/quand-les-documents-classifies-seront-detruits-par-la-surete-de-l-etat/article-opinion-566337.html>



Ecolo-Groen par la voix de Benoit Hellings déposa dans les jours suivants un amendement demandant la suppression de cet article<sup>4</sup>.

Durant les mois de novembre et décembre 2016, nous avons régulièrement répondu aux questions des parlementaires qui souhaitaient des précisions et nous avons également rencontré le président de la Commission Justice de la Chambre, Monsieur Philippe Goffin (MR).

Celui-ci s'est montré très à l'écoute de nos arguments et intéressé à en savoir plus sur la gestion des archives et leur conservation. Une visite a d'ailleurs été organisée début janvier 2017 aux Archives générales du Royaume et la discussion qui a suivi avec Karel Velle et Pierre-Alain Tallier fut des plus éclairantes et constructives.

Au terme de ces mois de discussions au sein de la Commission Justice, nos arguments ont été entendus et le texte final a été voté en commission le 2 mars dernier. [Il doit encore passer en séance plénière]. L'article 51 est fondamentalement modifié par rapport à sa version initiale, en voici le contenu intégral :

*"Art. 21/1. § 1er. Les services de renseignement et de sécurité sont dispensés du transfert de leurs documents d'archives de moins de cinquante ans, à condition que:*

*1° la pérennité, l'authenticité, l'intégrité, le classement, l'accessibilité et la lisibilité de ces documents d'archives soient assurés aux conditions fixées par le Roi;*

*2° le public puisse consulter ces documents d'archives dans les mêmes conditions qu'aux Archives de l'État. La conservation des documents d'archives est sous la surveillance de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.*

*§ 2. Au terme du délai fixé au paragraphe 1er, le service de renseignement et de sécurité concerné évalue si une révision du niveau de protection ou la déclassification des documents d'archives classifiés est possible.*

*§ 3. Les services de renseignement et de sécurité transfèrent leurs documents d'archives de plus de cinquante ans aux Archives de l'État, à condition que:*

*1° les Archives de l'État conservent et utilisent les documents d'archives classifiés conformément à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité;*

*2° les services de renseignement et de sécurité étrangers aient expressément autorisé que les Archives de l'État conservent les documents classifiés qui émanent d'eux;*

---

<sup>4</sup> L'ensemble de la discussion et des amendements peuvent être consultés via le lien :

<http://www.lachambre.be/kvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislat=54&dossierID=2043>



*3° l'archiviste général du Royaume ou ses délégués décident, après concertation avec le responsable de la gestion des archives du service de renseignement et de sécurité concerné, que l'intérêt de l'unité de la collection n'empêche pas un transfert. Le Roi fixe, sur proposition du ministre de la Justice, du ministre de la Défense et du ministre de la Politique scientifique, les modalités relatives à l'archivage et à l'utilisation des documents d'archives classifiés transférés.*

*§ 4. Les documents d'archives ne peuvent être détruits qu'après autorisation écrite de l'archiviste général du Royaume ou ses délégués."*

Le projet tel qu'amendé est loin de nous satisfaire entièrement. Néanmoins, les aspects les plus négatifs et aberrants ont désormais disparu (création de services d'archives historiques par la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire, restitution et destruction des documents classifiés par les services en relation avec la Sûreté de l'État et la Sûreté militaire).

L'extension du délai de versement de 30 ans à 50 ans pour les archives de la Sûreté de l'État reste bien entendu un point négatif. De même, l'absence de déclassification automatique des documents constitue un frein important pour les opérations de versements d'archives, particulièrement lorsque les relations ne sont pas au beau fixe entre les différentes administrations.

Les déclarations du ministre de la Justice concernant la nécessité d'étudier les questions de la déclassification automatique des documents classifiés et de la réalisation d'un tableau de tri par la Sûreté de l'État constituent une avancée intéressante, mais devront être suivies d'effets.

Au-delà de ces remarques, le dossier est très positif pour l'AAFB en raison de la forte mobilisation d'une partie du secteur des archives et de l'amendement du projet initial par la majorité politique qui le portait (la chose est rare et mérite d'être soulignée). Il faut aussi signaler les interventions très encourageantes de nombreux politiques après qu'ils furent largement informés sur la question. Assez paradoxalement, la dimension archives est celle qui a généré le plus de questions et de discussions en commission Justice de la Chambre. Le spectre du projet de loi était cependant beaucoup plus large et les aspects archives étaient loin d'être les plus importants.

Au final, le combat valait la peine d'être mené et montre la pertinence des arguments développés par le secteur des archives pour freiner les ardeurs archivocides de nos services de renseignement et de sécurité.

**Notre association se réjouit pleinement de l'issue positive de ce dossier et tient à remercier l'ensemble des parlementaires et personnes qui, dans les cabinets et les administrations concernées, ont pris le temps de discuter et de trouver un accord afin de garantir une bonne gestion et conservation de ces documents hautement sensibles, mais essentiels pour garantir la transparence et la bonne gouvernance attendue d'un État de droit.**

**Notre association restera attentive aux suites de ce dossier et sera disponible pour poursuivre la réflexion concernant la déclassification des documents et, dès lors, la révision de la loi de 1998...**